



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale  
de la protection des populations

Grenoble, le 26 AVR. 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL

Téléphone : 04 56 59 49 68

Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

## Arrêté complémentaire N°DDPP-IC-2018-04-12

portant renouvellement d'agrément de l'installation de stockage, de dépollution  
et de démontage de véhicules hors d'usage  
de la société MULTISERVICES SARL à GONCELIN

**Agrément n° PR 38 00007 D**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles R.515-37, R.515-38 et R.512-46-22 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV (déchets) et l'article L.541-22 relatif aux installations de traitement des déchets, les articles R.543-153 à R.543-171, et plus précisément les articles R.543-156 à R.543-165 relatifs à la prévention et à la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°95-5471 du 12 septembre 1995, autorisant la société MULTISERVICES SARL à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de GONCELIN, dans la zone industrielle « La Valoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2006-04277 du 8 juin 2006 imposant des prescriptions complémentaires à la société MULTISERVICES SARL et délivrant notamment, pour une durée de six ans, l'agrément n° PR 38 00007 D pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de GONCELIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2012160-0030 du 8 juin 2012 imposant des prescriptions complémentaires à la société MULTISERVICES SARL, actant le nouveau classement de son installation au titre de la rubrique n°2712 (régime de l'autorisation) et portant renouvellement, pour une durée de six ans, de l'agrément n° PR 38 00007 D délivré pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située sur la commune de GONCELIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2014041-0025 du 10 février 2014, imposant des prescriptions complémentaires à la société MULTISERVICES SARL, actant le nouveau classement de son installation au titre de la rubrique n°2712-1-b (régime de l'enregistrement) et le changement du nom de l'adresse de son site (à présent « 31 ZA La Chandelière ») et portant mise à jour de l'agrément n°PR 38 00007 D délivré le 8 juin 2012 en réactualisant le cahier des charges conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

**VU** la demande présentée le 4 décembre 2017 par la société MULTISERVICES SARL en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation de son installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage située 31 zone artisanale La Chandelière sur la commune de GONCELIN ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 9 février 2018 ;

**VU** la lettre du 9 mars 2018, invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) et lui communiquant le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;

**VU** l'avis du Co.D.E.R.S.T. du 22 mars 2018 ;

**VU** la lettre du 6 avril 2018, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté concernant son établissement ;

**VU** la lettre de l'exploitant du 19 avril 2018 précisant que le projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de sa part ;

**CONSIDERANT** que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 décembre 2017 par la société MULTISERVICES SARL, pour ses installations de GONCELIN, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions qui lui permettront de respecter les taux de valorisation imposés par son cahier des charges ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en application des dispositions des articles R.543-162 et R.515-37 du code de l'environnement, d'accorder à la société MULTISERVICES SARL le renouvellement de son agrément par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement et en vue de garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société MULTISERVICES SARL est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site implanté 31 zone artisanale La Chandelière sur la commune de GONCELIN.

L'agrément n° PR 38 00007 D est renouvelé pour une durée de six ans, soit **jusqu'au 8 juin 2024**.

**ARTICLE 2** – La société MULTISERVICES SARL est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral N°2014041-0025 du 10 février 2014 susvisé qui demeurent applicables et notamment celles du cahier des charges annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 3** - La société MULTISERVICES SARL est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**ARTICLE 4** - Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté complémentaire est déposée à la mairie de GONCELIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de GONCELIN pendant une durée minimum d'un mois.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**ARTICLE 5** - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- 1°. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision ;
- 2°. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

**ARTICLE 7** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de GONCELIN et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MULTISERVICES SARL et dont copie sera adressée à la gendarmerie de GONCELIN.

Fait à Grenoble, le **26 AVR. 2018**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation*  
*la Secrétaire Générale*

**Violaine DEMARET**